

ASSEMBLÉE NATIONALE9 juin 2016

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 26**

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« la mise en œuvre du droit »

les mots :

« l'accès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne met en œuvre un droit à quelque chose, en revanche, on peut « y accéder ». Il s'agit donc d'un problème sémantique.